



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 34881

Texte de la question

M. Jean-Luc Préel * interroge M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'harmonisation de la formation des masseurs-kinésithérapeutes dans un cadre européen. L'harmonisation des diplômes est en principe prévue notamment par la mise en application du système licence, master, doctorat. La France est l'un des seuls pays n'ayant pas mis en oeuvre une formation universitaire. La formation est assurée par des instituts, le nombre d'étudiants leur est attribué par arrêté chaque année. Il lui demande s'il est prévu, pour améliorer la qualité de la formation, une accréditation et une évaluation régulière des instituts de formation.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités est particulièrement attentif à la formation des masseurs-kinésithérapeutes. Une réunion s'est tenue le 29 septembre 2005 avec les représentants des directeurs d'instituts, des étudiants et des masseurs-kinésithérapeutes en exercice afin d'étudier les modalités d'accès les plus pertinentes aux études paramédicales, et notamment à celles de masso-kinésithérapie. Un bilan des deux modes d'accès actuels a été demandé aux membres du groupe de travail. Parallèlement, une réflexion est engagée dans le cadre de la mise en place du dispositif licence-master-doctorat (LMD) pour adapter le contenu de l'enseignement dispensé au cours des études, aux besoins actuels de l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute. Ce groupe de travail s'est réuni les 9 décembre 2005 et 21 février 2006. Le cahier des charges pédagogiques sera établi en concertation avec les professionnels permettant l'acquisition des compétences indispensables à l'exercice du métier de kinésithérapeute. Les propositions de cursus universitaire émaneront des universités et seront soumis aux instances universitaires compétentes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Préel](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34881

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 mars 2004, page 1556

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5529